

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Salon de Toilettage Bien Dans Mes Pattes . GOXWILLER

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre le salon de toilettage Bien Dans Mes Pattes, situé à Goxwiller, Route Nationale 422, et ses clients.

Article 2 : Prestations proposées

Le salon propose des services de toilettage pour animaux (bain, coupe, tonte, épilation, etc.) ainsi que la vente de produits spécifiques pour le bien-être des animaux.

Article 3 : Tarifs et paiement

1. Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans le salon et/ou sur le site internet. Ils peuvent varier en fonction de la taille, de la race et de l'état du pelage de l'animal.

2. Paiement

Le règlement des prestations s'effectue immédiatement après leur réalisation, par espèces, carte bancaire ou tout autre mode de paiement accepté.

3. Retards de paiement

En cas de non-paiement, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Obligations du client

1. État de l'animal

Le client garantit que l'animal présenté est en bonne santé, à jour de ses vaccinations et exempt de parasites.

2. Comportement

Le client doit informer le salon de tout problème de comportement ou agressivité de l'animal.

3. Signalement de l'état de santé

Le client est tenu de signaler tout problème médical préexistant de l'animal (allergies, problèmes cardiaques, cutanés, etc.) avant le début de la prestation.

4. Décharge de responsabilité

En cas de fausse déclaration ou absence d'information, le salon décline toute responsabilité en cas de blessure, fuite ou autre incident.

Article 5 : Annulation et retard

1. Non-présentation sans préavis

En cas d'absence à un rendez-vous sans annulation préalable, le salon se réserve le droit de facturer des frais d'annulation. Ces frais peuvent être équivalents à 50% du prix de la prestation réservée.

2. Annulation tardive

Toute annulation doit être effectuée au moins **24 heures avant le rendez-vous**. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le rendez-vous, des frais d'annulation de 30% à 50% de la prestation réservée peuvent être appliqués, selon la politique de l'entreprise.

3. Annulation pour raison médicale ou imprévu majeur

Si le client présente un motif légitime pour son absence (raison médicale, urgence), il doit en informer le salon dans les plus brefs délais. Une preuve pourra être demandée, et dans ce cas, des frais d'annulation pourront être réduits ou annulés à la discrétion du salon.

4. Répétition des absences

En cas de non-présentation répétée à des rendez-vous (2 ou plus), le salon se réserve le droit de refuser la prise de nouveaux rendez-vous avec ce client, ou d'exiger un paiement anticipé pour toute nouvelle réservation.

5. Retards

En cas de retard supérieur à 15 minutes, le rendez-vous pourra être annulé ou reporté, et des frais d'annulation pourront être facturés. Le salon fera de son mieux pour reprogrammer le rendez-vous selon ses disponibilités.

Article 6 : Réclamations et litiges

En cas de mécontentement concernant une prestation, le client doit en informer immédiatement le salon. Les réclamations postérieures à la sortie de l'animal du salon ne seront pas acceptées. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action en justice.

Article 7 : Responsabilité et problèmes médicaux

Le salon met tout en œuvre pour assurer la sécurité et le bien-être des animaux. Toutefois, en cas de problème médical imprévisible ou autre incident, le salon ne pourra être tenu responsable au-delà de son obligation de moyen.

1. Obligation de moyens

Le salon s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité, le bien-être et le confort des animaux lors des prestations. Cependant, le salon ne peut être tenu responsable des conséquences de problèmes médicaux imprévus ou de conditions préexistantes non signalées par le client.

2. Problème médical constaté pendant la prestation

Si un problème médical est constaté durant la prestation (blessure, irritation de la peau, infection, etc.), le salon informera immédiatement le client. Le soin pourra être interrompu si nécessaire, et il reviendra au client de consulter un vétérinaire.

3. Urgences médicales

En cas d'urgence médicale manifeste (crise cardiaque, détresse respiratoire, etc.) :

- Le salon contactera immédiatement le client pour l'informer et obtenir ses instructions.

- Si le client est injoignable, le salon se réserve le droit d'amener l'animal chez un vétérinaire de proximité, aux frais du client.
- Les frais engagés (consultation, transport, etc.) seront entièrement à la charge du client.

4. Décharge de responsabilité

Le salon ne saurait être tenu responsable en cas de complication médicale survenue pendant ou après la prestation si celle-ci résulte :

- d'une condition médicale préexistante non signalée par le client ;
- d'un état de stress ou de peur naturel chez l'animal ;
- d'une réaction imprévisible à un produit utilisé.

Article 8 : Animaux dans un état déplorable

1. Définition

Un animal est considéré dans un état déplorable lorsque :

- Son pelage est excessivement noué, emmêlé ou infesté de parasites (puces, tiques, etc.).
- Son hygiène est particulièrement négligée (excréments collés, odeurs fortes, plaies ou irritations non traitées).
- Il présente des signes visibles de malnutrition, de stress intense ou d'abandon.

2. Prise en charge

Le salon se réserve le droit :

- D'évaluer l'état de l'animal avant toute prestation.
- De refuser ou de reporter la prestation si celle-ci met en danger la santé ou le bien-être de l'animal.
- De facturer un supplément en cas de soin ou de temps de travail nécessitant une attention particulière (démêlage intensif, traitement antiparasitaire, etc.).

3. Risque de blessure

Si l'état du pelage ou de la peau de l'animal entraîne un risque accru de blessure (irritation, coupure lors de la tonte, etc.), le salon informera le client avant de procéder. Une décharge de responsabilité pourra être demandée.

4. Signalement d'un état critique

Si l'état de l'animal est jugé critique (maltraitance présumée, plaies ouvertes, infestations sévères, etc.), le salon pourra :

- Conseiller au client de consulter un vétérinaire avant toute prestation.
- Refuser la prise en charge immédiate de l'animal.
- En cas de suspicion de maltraitance, signaler la situation aux autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

5. Responsabilité des frais supplémentaires

Tout soin ou traitement supplémentaire nécessaire pour prendre en charge un animal dans un état déplorable sera facturé au client (bain antiparasitaire, démêlage intensif, etc.).

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations collectées lors de la prise de rendez-vous sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour le suivi des prestations.

Article 10 : Acceptation des CGV

Toute réservation ou prestation réalisée implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.